

GUIDE

ÊTRE DÉLÉGUÉ(E) AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE MARNE MANDAT 2026-2032



GUIDE À L'ATTENTION DES ÉLUS MARNAIS
DÉSIGNÉS DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT
PAR LEUR CONSEIL MUNICIPAL OU
COMMUNAUTAIRE

QU'EST-CE QUE LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MARNE - SIEM ?

Le Territoire d'énergie Marne s'engage pour les collectivités dans l'amélioration continue de la qualité du service public de l'énergie, accompagne les territoires, moteurs de la transition énergétique.



Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) ou Territoire d'énergie Marne est un **syndicat de communes**, propriétaire du réseau électrique du département de la Marne. Le 13 novembre 2019, il signe avec ENEDIS et EDF un contrat de concession pour une durée de 30 ans qui délègue à ENEDIS la **mission de service public de distribution d'électricité** et les droits et devoirs de chacune des parties.

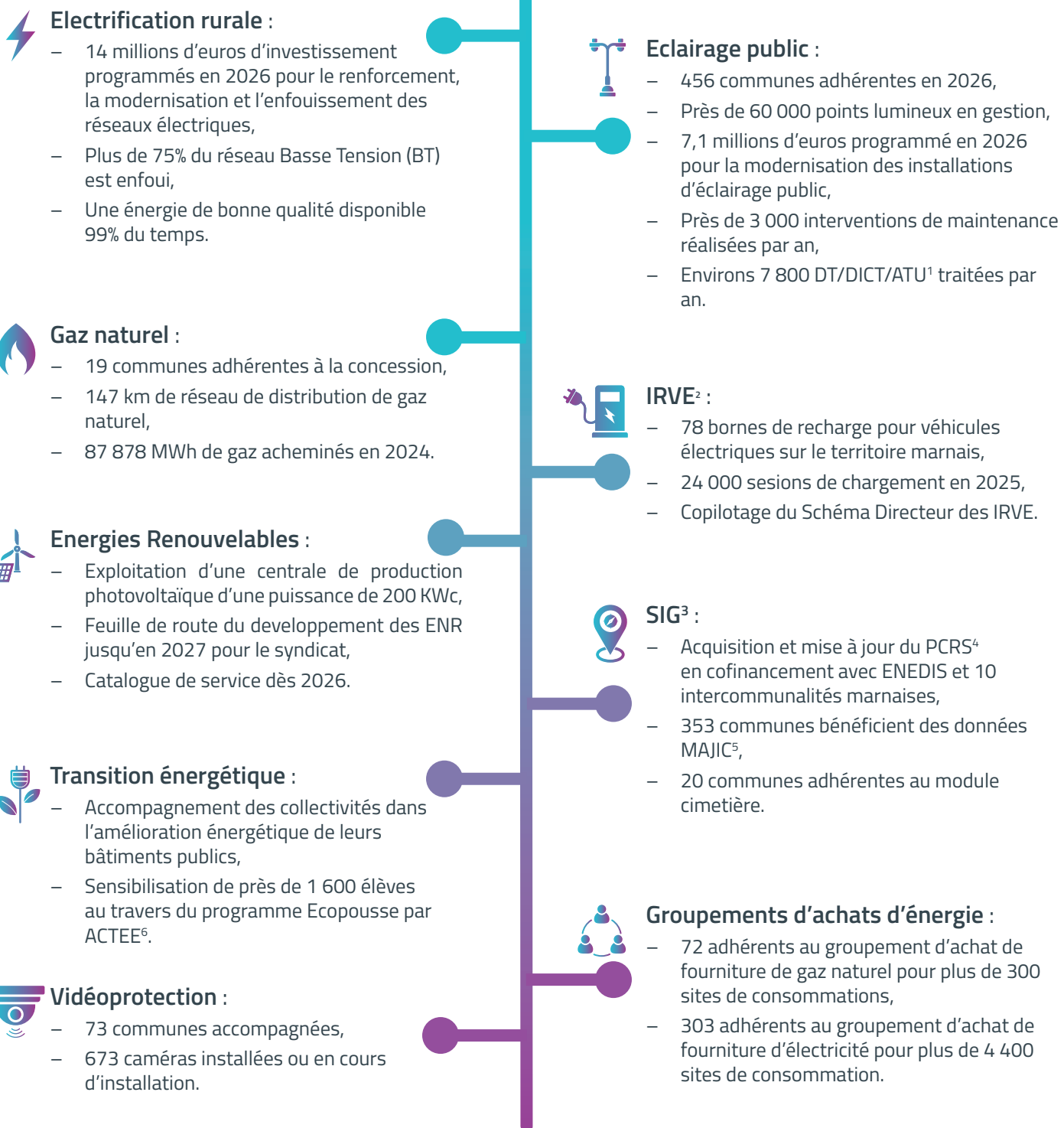
LES MISSIONS DU SYNDICAT

- 1 Donner un accès à tous à l'électricité :**
 - Donner à tous les usagers qui en font la demande, un accès au réseau public d'électricité.
- 2 Améliorer l'efficacité énergétique :**
 - Moderniser et sécuriser les réseaux électriques,
 - Distribuer une énergie de qualité,
 - Investir et moderniser le réseau d'éclairage public,
 - Accompagner les collectivités dans l'amélioration énergétique de leur patrimoine,
 - Mettre à disposition une plateforme de suivi énergétique.
- 3 Développer les énergies renouvelables :**
 - Développer des centres de production d'électricité locale,
 - Accompagner les collectivités sur des projets de production locale.
- 4 Assurer le contrôle des concessions :**
 - Vérifier et analyser les données des concessions électricité et gaz naturel afin de contrôler que les concessionnaires remplissent leur mission de service public.
- 5 Mutualiser les moyens :**
 - Promouvoir et développer la mobilité électrique,
 - Coordonner l'acquisition et la mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS),
 - Organiser des groupements d'achats d'énergies pour les collectivités et les organismes publics.
- 6 Développer des services pour ses adhérents :**
 - Exploiter les réseaux d'éclairage public,
 - Diffuser les données cadastrales du territoire marnais,
 - Mettre à disposition des outils cartographiques à jour,
 - Proposer des outils d'aide à la gestion des services publics,
 - Accompagner la mise en place de dispositif de vidéoprotection.
- 7 Développer les relations avec les usagers :**
 - Animer les réseaux d'acteurs,
 - Soutenir et accompagner les projets décentralisés de coopération internationale,
 - Soutenir et accompagner les projets innovants,
 - Sensibiliser le public à la transition énergétique.



LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MARNE EN CHIFFRES

Le Territoire d'énergie Marne (TE51) agit pour garantir à tous un accès équitable et durable à l'énergie. Il modernise et sécurise les réseaux pour améliorer la performance et la qualité de l'électricité, tout en proposant à ses adhérents des solutions mutualisées, concrètes et économiques : mobilité électrique, achats groupés, outils de gestion. Il élargit en continu ses services pour accompagner les collectivités, de l'éclairage public aux projets innovants. Porté par des équipes et une gouvernance solides, il fait avancer un modèle énergétique plus responsable, innovant et solidaire.



1 : DT/DICT/ATU : Déclaration de Travaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, Avis de Travaux Urgent (réforme anti-endommagement des réseaux lors de travaux sur la voies publiques)

2 : IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques

3 : SIG : Service d'Information Géographique

4 : PCRS : Plan Corps de Rue Simplifié (fond de plan photographique de haute précision)

5 : MAJIC : Mise À Jour des Informations Cadastreales

6 : ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (fond de financement porté par la Fédération nationale des syndicats d'énergies.

ÊTRE DÉLÉGUÉ(E) AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE MARNE, EN QUOI CELA CONSISTE ?

En tant que délégué(e) élu(e) par votre Conseil municipal ou communautaire, vous siégerez au sein de la Commission Locale d'Énergie (CLÉ) de votre secteur. Elle se réunit au moins une fois par an, si possible dans une commune centrale du territoire de la CLÉ (voir ci-contre), pour échanger sur les actualités et projets du syndicat, mais aussi pour répondre aux interrogations de ses adhérents.

Vous serez le **lien entre votre territoire et le syndicat** pour :

- informer votre Conseil des activités du syndicat,
- renseigner le syndicat sur les projets de votre collectivité,
- faire remonter les problématiques recensées sur votre territoire.

Vous aurez également un **rôle de représentant du syndicat** :

- auprès de votre Conseil municipal/communautaire,
- auprès des administrés de votre territoire,
- auprès des entreprises intervenant sur votre territoire.



COMMENT S'INFORMER DE L'ACTUALITÉ DU TE51 ET SUIVRE LES PROJETS ?

Votre atout n°1 : le bilan d'activités

Chaque année, le syndicat présente un bilan de ses activités de l'année passée dressant une vision claire des actions menées.

Ce document est diffusé à l'ensemble des communes et des EPCI de la Marne. Il participe à la valorisation du territoire marnais et de son attractivité.

Ces bilans d'activités sont disponibles sur notre site internet.



La publication de ce bilan annuel répond à l'obligation de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Différents moyens de communication existent entre le syndicat et vous, autres que nos échanges classiques par mail, téléphone ou lors de nos rencontres :

Notre site internet régulièrement mis à jour :
www.siem51.fr

Notre newsletter trimestrielle disponible sur notre site internet

Nos publications sur les réseaux sociaux :



OÙ SE RENCONTRER ?



Le Territoire d'énergie Marne est présent lors d'événements départementaux. Venez rencontrer nos équipes sur :

- Le carrefour des collectivités territoriales de la Foire de Châlons -en-Champagne organisé par l'Association des Maires de la Marne,
- Le Forum de l'ingénierie territoriale organisé par la Préfecture de la Marne,
- Le Forum du Climat à Epernay organisé par Epernay Agglo,
- Les Commissions Locales d'Énergie.

Des interlocuteurs/trices au Territoire d'énergie Marne sont à votre service pour chaque thématique.

POURQUOI ÊTRE ÉLU(E) AU TE51 - SIEM ?

Les 453 communes de la Marne et la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne* désigne, dès le début de leur mandat, des délégués au Territoire d'énergie Marne, en fonction de leur population :

1 à 1 000 habitants: 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

1 001 à 3 500 habitants : 2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants

plus de 3 500 habitants : 3 délégués titulaires + 3 délégués suppléants

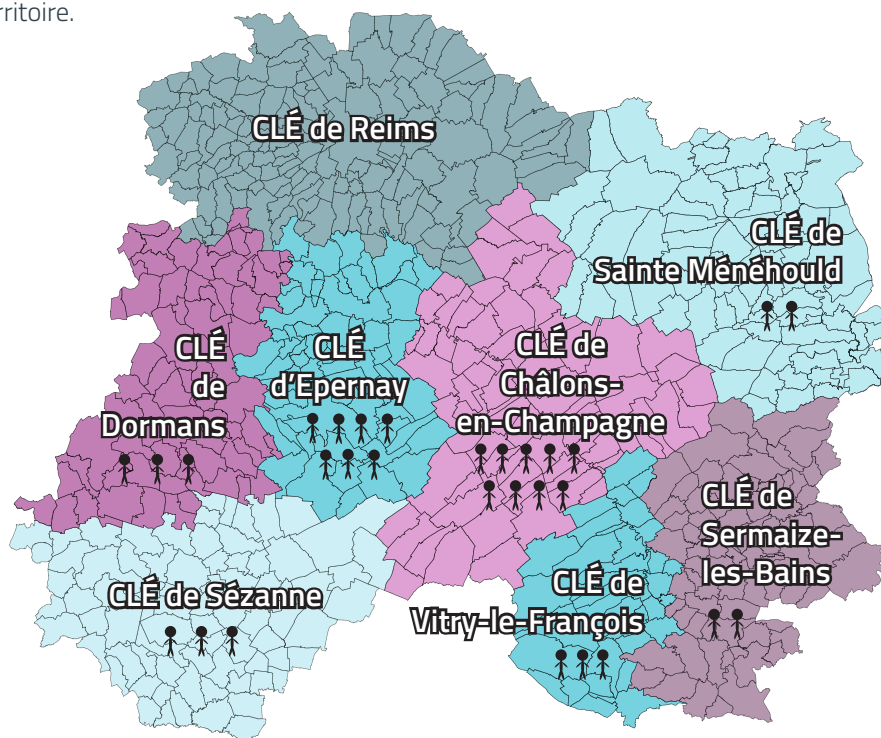
Pour la mandature 2026-2032, ce ne sont pas moins de **500 délégués titulaires** qui seront désignés, et autant de suppléants.

Les délégués s'associent à la vie du Territoire d'énergie Marne et participent aux réunions de la **Commission Locale d'Énergie (CLÉ)** de leur secteur qui ont lieu au moins une fois par an.

LES COMMISSIONS LOCALES D'ÉNERGIE (CLÉ)

Les 500 délégués désignés par les Conseils municipaux et le Conseil communautaire de la Communauté de la Grande Vallée de la Marne sont répartis dans 7 collèges appelés CLÉ.

En début de mandat, ces 500 délégués élisent parmi eux, et en fonction de secteur géographique de leur CLÉ, **les membres du Comité syndical du Territoire d'énergie Marne**. 2 à 9 élus représentent ainsi chaque CLÉ selon l'importance de la population du territoire.



En plus de leur mission de délégué(e) communal(e), les 57 élu(e)s au Comité syndical ont un **rôle de relais** entre les maires, les présidents d'intercommunalité, le TE51 et les consommateurs du territoire.

Ce rôle de relais implique que les élu(e)s soient à l'écoute et veillent à l'information des élus de leur territoire. Ils remontent leurs suggestions, avis et propositions auprès du TE51.

Etre une voix active lors des Comités syndicaux : votre présence est indispensable au Comité syndical pour atteindre les règles de quorum et délibérer valablement.

C'est lors des Comités syndicaux que l'élu(e) exerce son **pouvoir de décision et de contrôle** : choix stratégiques, grandes orientations du syndicat, politique budgétaire...

Les élus du TE51 sont des élus qui souhaitent :

- s'investir sur le territoire marnais,
- s'engager pour la solidarité intercommunale, la mutualisation des moyens et la qualité du service public de l'énergie,
- agir pour la Transition énergétique,
- s'engager pour un territoire attractif,
- s'impliquer dans le domaine de l'énergie,
- échanger autour des sujets d'actualités énergétiques.

* la CUGR élit directement 28 délégués au Comité syndical. Les 143 communes du territoire de la CUGR sont représentées par leur Conseil communautaire.

GOVERNANCE

Le Territoire d'énergie Marne - SIEM est un syndicat mixte fermé auquel adhèrent toutes les communes de la Marne, soit directement, soit au travers de leur intercommunalité. Il est administré par une assemblée délibérante. Son fonctionnement est régi par les statuts du Territoire d'énergie Marne en date du 12 avril 2017.

LES INSTANCES SYNDICALES



Le Comité syndical :

Il est composé de **57 membres** dont :

- 29 délégués titulaires élus lors des CLÉ de leur secteur
- 28 délégués titulaires désignés par le Conseil communautaire du Grand Reims.

Les membres du Comité syndical élisent le/la président(e) et les vices-président(e)s ainsi que les membres du Bureau syndical et les membres des différentes commissions.

Il se réunit une fois par trimestre.

Le rôle du Comité Syndical :

Chaque élu(e) au Comité syndical dispose d'un(e) suppléant(e). En cas d'indisponibilité de l'élu(e) lors d'un Comité syndical, son/sa suppléant(e) se substitue en son absence.

Le Comité syndical règle les affaires du syndicat :

- Vote le budget de la collectivité,
- Approuve le compte financier unique,
- Adopte les dispositions à caractère budgétaire en application de l'article L1612-15 du CGCT,
- Statue sur les modifications de fonctionnement du syndicat,
- Décide de l'adhésion à un autre établissement public,
- Décide de la délégation de la gestion d'un service public,
- Définit les orientations en matière d'aménagement de son territoire,
- Exerce le contrôle des délégations accordées au président et au Bureau.

Le Bureau syndical :

Conformément aux statuts, il est composé de **16 membres**, soit 2 élu(e)s par CLÉ dont :

- Le/a Président(e)
- Les vices-président(e)s

Les attributions du Bureau syndical seront déterminées par le Comité syndical.

Les membres pourront entre autre :

- Préparer les réunions de Comité syndical,
- Étudier les projets qui seront proposés au Comité syndical,
- Assister à la présentation des comptes-rendus annuels d'activités des concessionnaires,
- Rendre compte au Comité syndical de l'exercice de leurs délégations.



Le ou la Président(e) :

Le ou la Président(e) est élu(e) par le Comité syndical, parmi ses membres.

Il ou elle exerce le pouvoir exécutif, prépare et exécute les délibérations, ordonne et prescrit les dépenses.

Il ou elle représente le syndicat.

Pour toutes questions relatives à votre mandat de délégué(e) au Territoire d'énergie Marne ou d'élu(e) au Comité syndical :

comite@siem51.fr

LES COMMISSIONS

Plusieurs commissions (obligatoires ou facultatives) sont constituées pour réfléchir aux orientations du syndicat. Elles sont menées par le/la Président(e) de chaque commission.

Les commissions obligatoires :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Elle est chargée d'examiner les candidatures, les offres et d'attribuer les marchés publics. Elle est obligatoirement réunie pour chaque marché public.

Composition :

- Le/la Président(e)
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

La Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) :

Elle est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leur politique d'investissement et faciliter les échanges.

Composition :

- 15 membres du Comité syndical représentant le territoire de chaque intercommunalité marnaise.
- 15 membres élu(e)s par chaque intercommunalité marnaise et ne siégeant pas au Comité syndical du Territoire d'énergie Marne (à défaut, le/la président(e) de chaque intercommunalité)

La Commission d'Ouverture des Plis de Délégations de Service Public (COPDSP) :

Elle est chargée d'examiner les candidatures, les offres et d'attribuer les marchés publics de délégation de service public. Elle est obligatoirement réunie pour chaque délégation de service public.

Composition :

- Le/la Président(e)
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

Elle est chargée de dresser un bilan des services publics gérés par le syndicat, de donner des avis et de proposer des évolutions.

Composition :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
- 6 membres d'associations de consommateurs et de chambres consulaires et 6 membres suppléants.

Les commissions facultatives :

Les Commissions de travail :

Elles sont définies en Comité syndical tant sur les projets/domaines suivis que sur sa composition.

Elles ont pour mission de réfléchir aux axes stratégiques et de faire des propositions au Bureau syndical et/ou au Comité syndical.



CONTACTEZ-NOUS



Territoire d'énergie Marne - SIEM
2 place de la Libération - BP 352
51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex



siem@siem51.fr



03.26.64.13.22

Pour toutes questions relatives à votre mandat de délégué(e)
au Territoire d'énergie Marne :



comite@siem51.fr



03.26.64.13.22



www.siem51.fr



Territoire d'énergie Marne



Fédération Nationale des
Collectivités Concédantes et
Régies (FNCCR)

Publié en février 2026.

Rédaction et mise en page : TE51

Visuels : FNCCR, TE51 et intelligence artificielle

Guide imprimé dans la Marne

Ne pas jeter sur la voie publique



LE TRI
+ FACILE

